



Saisie conservatoire sur compte en banque

Par **chanterlaure**, le **03/04/2013** à **16:25**

Bonjour

J'étais locataire d'une maison avec mon conjoint jusqu'au 15/08/2012, date à laquelle je suis partie. Le bail était au 2 noms. Le bail avait été dénoncé par le propriétaire avec obligation de partir le 15/08/2011. Hors après arrangement avec lui, il avait accepté que l'on reste 1 an de plus, accord tacite.

Comme j'avais réglé seule les loyers jusqu'au 15/08/2011, mon conjoint devait le faire pour les loyers suivants. Hors il ne l'a jamais fait. Le propriétaire a donc engagé une procédure d'expulsion, qui est passée devant le juge fin août 2012, je crois.

Ayant quitté les lieux, je n'ai pas eu tous les avis de l'huissier.

Mon ex-conjoint a fini par partir mi mars 2013 sans régler les arriérés. Et l'huissier vient de procéder à une saisie conservatoire sur mon compte en banque et mis une hypothèque sur mon appartement.

Je suis dans une situation très délicate car les montants sont élevés et ce n'est pas à moi de régler cela.

Que dois-je faire ?

Merci de votre aide

cdt

Par **amajuris**, le **03/04/2013** à **16:53**

bjr,

comme vous étiez solidaire du paiement des loyers et comme l'arrangement avec votre ex-mari ne regardait pas votre bailleur, la procédure n'est pas contestable.

en principe un huissier ne peut procéder à une saisie que s'il possède un titre exécutoire généralement un jugement donc un tribunal a dû vous condamner vous et votre conjoint à payer.
avez-vous informé votre bailleur de votre départ par un recommandé comme la loi l'exige ?
cdt

Par **chanterlaure**, le **03/04/2013 à 17:18**

Bjr
Non je ne l'ai pas fait mais propriétaire le sait !!
Comment puis-je savoir si il y a eu jugement et comment éventuellement le dénoncer car mon compte bancaire est bloqué car débiteur désormais ?
Merci

Par **amajuris**, le **03/04/2013 à 17:31**

bjr,
que votre bailleur le sache, cela ne remplace pas le congé donné par lettre recommandée obligatoire selon la loi;
votre ex a dû être informé de la procédure judiciaire initiée par votre bailleur, il aurait dû vous en informer;
avez-vous fait votre changement d'adresse à la poste ?
cdt

Par **chanterlaure**, le **03/04/2013 à 23:10**

Bjr
non je n'ai pas fait suivre mon courrier car j'ai informé tous les organismes de mon changement d'adresse.
Au final qu'est-ce que cela change d'avoir ou non envoyé une lettre en AR au propriétaire pour l'informer de mon départ puisque comme vous me l'avez dit je suis solidaire de mon ex et donc redevable des sommes dues ? Mais en quoi consiste la saisie conservatoire, n'ayant pas la somme pour régler les arriérés ?
Puis-je faire un recours ? Et comment ?
Merci de votre aide

Par **amajuris**, le **03/04/2013 à 23:39**

bsr,
si vous aviez donné votre congé dans les règles vous ne seriez plus solidaire des loyers impayés depuis votre départ.
concernant la saisie conservatoire vous pouvez consulter ce lien:

Par **chanterlaure**, le **04/04/2013** à **06:55**

Bjr

non je n ai pas fais suivre mon courrier car j ai informe tous kes organismes de mon changement d adreese.

Au final qu est cela change d avoir ou non envoye une lettre en ar au proprietaire pour l informer de mon depart puisque comme vous me le dite je suis solidaire de mon ex et donc redevable des sommes dues ? Mais en quoi consiste la saisie conservatoire , n ayant pas la somme pour regler les arrieres ?

Puis je faire un recours ? Et comment ?

Merci de votre aide